DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 19 DECEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.12.121.B

Travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable du Pontil à Touvre - Lot n° 2 « Pompage eau traitée, canalisations eau brute et eau traitée » - Avenant n° 1

LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **13 décembre 2019**

Secrétaire de séance : Yannick PERONNET

Membres présents :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Jacky BOUCHAUD, Michel BUISSON, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jean-Claude COURARI à Jean-François DAURE, Gérard DEZIER à Denis DOLIMONT

Excusé(s) :

Xavier BONNEFONT, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Fabienne GODICHAUD, Alain THOMAS, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° 2019.12.121.B

COMMANDE PUBLIQUE	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE - LOT N° 2 « POMPAGE EAU TRAITEE, CANALISATIONS EAU BRUTE ET EAU TRAITEE » - AVENANT N° 1

Par délibération n° 109B en date du 21 décembre 2017, le bureau communautaire a approuvé le lancement de la procédure concernant les travaux de modernisation de l'usine du Pontil à Touvre – 3 lots

La commission d'appel d'offres du 6 septembre 2018 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n° 2 « Pompage eau traitée, canalisations eau brute et eau traitée » au groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (mandataire), SOGEA OUEST TP (co-traitant), SARL ROMOEUF(co-traitant) – 230 rue des Mesniers - 16710 SAINT YRIEIX, pour un montant global de 2 516 064,90 € HT, décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme 1 985 910,50 € HT
- Tranche optionnelle : 530 154,40

La tranche optionnelle n'a pas encore été affermie.

Le lot 2 « Pompage eau traitée, canalisations eau brute et eau traitée » est un marché mixte :

- Il est simple à prix global et forfaitaire par tranche pour les travaux définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- Il est simple à prix unitaires sur quantités constatées pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), par application des prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans le détail estimatif.

Il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet les éléments suivants :

- La modification de l'article 8.2.3.2 du CCAP « Montant et rythme des règlements ». Le rythme des règlements est modifié comme suit :
  - ✓ Pour les prestations de canalisations enterrées : Prestations à prix unitaires

A la date du constat d'achèvement de construction jusqu'à :	95%
TOTAL	95%

  - ✓ Pour les prestations d'Equipement (station de pompage) : Prestations à prix forfaitaires

Fabrication du matériel en atelier et en usine jusqu'à :	40 %
Transport du matériel sur le chantier (sur constatation de la livraison) jusqu'à :	30 %
Montage du matériel (sur constatation de l'avancement sur le chantier) jusqu'à :	25 %
TOTAL à la date du constat d'achèvement de la construction	95%

Les 5 % restant sont réglés au titulaire, pour chaque nature de prestation après levée de toutes les réserves figurant le cas échéant dans le PV de constat d'achèvement de construction.

- Modifications des conditions de réception des travaux de canalisations

Le CCAP du marché est un CCAP commun aux lots n°1 et n°2.

Ce CCAP définit à l'article 21 les conditions de réception. Cet article 21 est rédigé de façon à parfaitement cadrer les travaux avec périodes de mise en service, mise en régime et période d'observation. Cette rédaction est adaptée pour les travaux du lot n°1 et aussi pour les travaux de la phase n°6 de la tranche ferme du lot n°2 concernant les travaux de Pompage Eau Traitée.

Par contre, ces conditions de réception ne sont pas adaptées aux travaux de réseaux tels que ceux de la tranche ferme du lot n°2 (phases n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5) et ceux de la tranche optionnelle de ce même lot n°2.

La présente modification consiste donc en l'introduction de conditions spécifiques de réception pour tous les travaux du lot n°2 hormis la phase n°6 de la tranche ferme.

L'avenant 1 n'a aucune incidence financière.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché relatif aux travaux de modernisation de l'usine du Pontil à Touvre lot n° 2 « Pompage eau traitée, canalisations eau brute et eau traitée » attribué au groupement SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE (mandataire), SOGEA OUEST TP (co-traitant), SARL ROMOEUF (co-traitant) – 230 rue des Mesniers - 16710 Saint-Yrieix, sans incidence financière.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer l'avenant 1.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **26 décembre 2019**	**Affiché le :** **26 décembre 2019**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE
Direction des Affaires Juridiques

ACCORDS-CADRES **N° 18047** **EXE10**

AVENANT N°1 [1]

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification de l'entité adjudicatrice.

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULÊME CEDEX
Représentée par Monsieur Jean-François DAURE, Président, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 121B du bureau communautaire du 19 décembre 2019.

B - Identification du titulaire de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement d'entrepreneurs conjoints :

Mandataire :
SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE
230 rue des Mesniers
16710 SAINT YRIEIX

Cotraitants :
SOGEA OUEST TP
9 RUE DU TONNELIER
BP 60311
44803 HERBLAIN CEDEX

SARL ROMOEUF
605 rue des Merisiers ZE Fontanson
16430 CHAMPNIERS

C - Objet de l'accord-cadre.

- Objet de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE
LOT 2 : POMPAGE EAU TRAITEE, CANALISATIONS EAU BRUTE ET EAU TRAITEE

- Date de signature de l'accord-cadre : 26/09/2019
- Date de la notification de l'accord-cadre : 2/10/2018
- Durée d'exécution de l'accord-cadre : 47 mois

- Montant initial de l'accord-cadre :

Le lot 2 « Pompage eau traitée, canalisations eau brute et eau traitée » est un marché mixte :

- Il est simple à prix global et forfaitaire par tranche pour les travaux définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- Il est simple à prix unitaires sur quantités constatées pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), par application des prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans le détail estimatif.

	Tranche ferme	Tranche optionnelle	**TOTAL**
HT	1 985 910,50 €	530 154,40 €	**2 516 064,90 €**
TVA	397 182,10 €	106 030,88 €	**503 212,98 €**
TTC	2 383 092,60 €	636 185,29 €	**3 019 277,88 €**

[1] Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'Economie.

Selon la répartition suivante :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle	**TOTAL HT**
SOGEA SOH	1 985 910,50 €	480 534,40 €	**2 466 444,90 €**
SOGEA OUEST TP	0,00 €		**- €**
ROMOEUF		49 620,00 €	**49 620,00 €**
TOTAL HT	**1 985 910,50 €**	**530 154,40 €**	**2 516 064,90 €**

La tranche optionnelle n'a pas encore été affermie.

- Modifications successives de ce montant :

(la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions)

Nature de l'acte modifiant le marché	**Numéro de l'acte**	**Date de l'acte**	**Nouveau montant(1)**

(1) Tous les avenants doivent être inscrits dans ce tableau même lorsqu'ils ne modifient pas le montant du marché, dans ce cas faire figurer dans la case nouveau montant « pour mémoire »

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant :

1. Modification de l'article 8.2.3.2 du CCAP -- Montant et rythme des règlements :

Le paragraphe 8.2.3.2 du CCAP précise le montant et le rythme des règlements du marché (études et exécution des travaux). Ce dernier est modifié comme suit :

8.2.3.2 – Période « exécution des travaux »

Le montant de chaque acompte correspondant aux prestations réalisées en cours de travaux est établi selon les modalités définies ci-dessous :

- Pour les prix unitaires, par acomptes mensuels établis à partir du projet de décompte, correspondant aux quantités réellement exécutées, dressé par l'entrepreneur, établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, Des constatations contradictoires concernant les prestations exécutées ou les circonstances de leur exécution sont faites sur la demande du maître d'œuvre.
- Pour les prix forfaitaires, par acomptes mensuels établis à partir du projet de décompte, correspondant à une fraction du prix égale au pourcentage d'exécution de l'ouvrage, conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire du marché. Le titulaire devra pouvoir justifier au maître d'œuvre, les fractions des prix forfaitaires.

Les règlements correspondants ne pourront pas dépasser les valeurs indiquées ci-dessous et exprimées en pourcentage pour chaque prix des prix forfaitaires ou unitaires :

Pour les prestations de canalisations enterrées : Prestations à prix unitaires

A la date du constat d'achèvement de construction jusqu'à :	95%
TOTAL	**95%**

Pour les prestations d'Equipement (station de pompage) : Prestations à prix forfaitaires

Fabrication du matériel en atelier et en usine jusqu'à :	40 %
Transport du matériel sur le chantier (sur constatation de la livraison) jusqu'à :	30 %
Montage du matériel (sur constatation de l'avancement sur le chantier) jusqu'à :	25 %
TOTAL à la date du constat d'achèvement de la construction	**95 %**

Les 5 % restant sont réglés au titulaire, pour chaque nature de prestation après levée de toutes les réserves figurant le cas échéant dans le PV de constat d'achèvement de construction.

Les situations doivent également être accompagnées des justificatifs précisés ci-dessous :

Fabrication ou stockage en usine

Au vu des factures, des matériels approvisionnés en usine et certifiés, par les fournisseurs, payées en totalité, et après contrôle éventuel in situ par le Maître d'Ouvrage ou son représentant.

NB : Si le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre demandent à effectuer un contrôle in situ, la demande de règlement à concurrence de la valeur limite mentionnée ci-dessus pour la partie fabrication du matériel en atelier et en usine ne pourra intervenir qu'après réalisation de ce contrôle.

Livraison sur le chantier

Au vu des factures, des matériels approvisionnés sur le chantier et certifiés par les fournisseurs payés en totalité.

2. Modifications des conditions de réception des travaux de canalisations

Le CCAP du marché est un CCAP commun aux lots n°1 et n°2.
Ce CCAP définit à l'article 21 les conditions de réception.
Cet article 21 est rédigé de façon à parfaitement cadrer les travaux avec périodes de mise en service, mise en régime et période d'observation. Cette rédaction est adaptée pour les travaux du lot n°1 et aussi pour les travaux de la phase n°6 de la tranche ferme du lot n°2 concernant les travaux de Pompage Eau Traitée.
Par contre, ces conditions de réception ne sont pas adaptées aux travaux de réseaux tels que ceux de la tranche ferme du lot n°2 (phases n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5) et ceux de la tranche optionnelle de ce même lot n°2.
La présente modification consiste donc en l'introduction de conditions spécifiques de réception pour tous les travaux du lot n°2 hormis la phase n°6 de la tranche ferme.

Les modifications introduites au CCAP sont les suivantes :

Modification de l'article 21 du CCAP qui est conservé uniquement pour les travaux de la phase 6 de la tranche ferme (station de pompage) :

- Le titre « ARTICLE 21 – RECEPTION » devient « ARTICLE 21 – RECEPTION DES TRAVAUX DE LA PHASE 6 DE LA TRANCHE FERME »
- Suppression des références aux phases et tranches

Ajout d'un article 21bis dédié spécifiquement aux conditions de réception des travaux de réseaux (phases n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 de la tranche ferme et tranche optionnelle)

L'article 21 modifié et le nouvel article 21bis du CCAP sont annexés au présent avenant.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

■ Incidence de l'avenant en termes de délai :

L'avenant a une incidence sur le délai du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

☒ NON ☐ OUI

■ Autres incidence de l'avenant

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

E - Signature du titulaire de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature de l'entité adjudicatrice.

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : ANGOULEME, le ……

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)
p/Le Président, la Vice-Présidente

Fabienne GODICHAUD

G - Notification de l'avenant au titulaire de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« *Reçue à titre de notification copie du présent avenant* »

A ……, le ……..

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)